



N° AGREMENT LR00035
DISTRIBUTION DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

PERIS S.A.S

SAS au capital de 542 462,62 €

RCS Béziers B 572 920 916 00135 - n° TVA intracommunautaire Fr 69 572 920 916 - APE 4675 Z

PRODUITS AGRICOLES, OENOLOGIQUES ET PÉTROLIERS

Siège social : "La Vigneronne" - Ancienne route de Bédarieux - 34500 Béziers

Tél. : 04 67 31 12 12 - Fax : 04 67 30 42 37

site : www.peris.fr - e-mail : contact@peris.fr



Réforme de la commercialisation du GNR dès le 1er Juillet 2024

Chère cliente, cher client,

Le 26 janvier 2024, le Premier ministre a annoncé plusieurs mesures visant à soutenir le secteur agricole, notamment l'annulation de la trajectoire de hausse du tarif d'accise (ex-TICPE) sur le GNR et l'application de ce tarif réduit pour les usages agricoles et/ou forestiers dès la livraison de GNR (application du tarif de 38,60 €/m³ au lieu de 67,10€/m³ dès le 1er juillet 2024).

- ⇒ Jusqu'au 1^{er} juillet 2024, tous les utilisateurs de GNR achètent au tarif d'accise de 248,10€/m³ et, seuls les usagers agricoles et/ou forestiers ont la possibilité de déposer auprès des services de la DGFIP une demande pour le remboursement du différentiel avec le tarif réduit d'accise, soit 181€/m³).
- ⇒ A compter du 1^{er} juillet 2024, afin d'éviter aux exploitants cette avance de trésorerie, les modalités de taxation de l'accise sur le GNR destiné aux travaux agricoles et forestiers évoluent.

Les utilisateurs « agricoles et/ou forestiers » bénéficiaires du taux réduit ne pourront être livrés en GNR au taux réduit, sans majoration fiscale, que s'ils ont fourni à leur distributeur « **l'attestation d'identification au bénéfice du tarif réduit d'accise sur le GNR** ».

Pour se faire, les opérateurs ayant des activités agricoles et/ou forestières doivent remplir un formulaire d'identification mis en ligne sur la plateforme « [démarches simplifiées](#) » en se connectant sur leur compte.

Ce formulaire permet de générer en ligne l'attestation que vous devrez nous transmettre au plus vite à l'adresse gnr@peris.fr afin d'obtenir le bénéfice du tarif réduit d'accise de 38,60€/m³ lors de vos prochains approvisionnements en GNR dès le 1^{er} juillet. Cette dernière aura une validité de 3 ans.

A défaut de présentation de cette attestation, même si vous agissez dans le cadre de votre activité agricole et/ou forestière, nous serons dans l'obligation d'appliquer la majoration fiscale sur le tarif d'accise réduit lors de vos livraisons de GNR.

Vous pourrez tout de même, ensuite, demander le remboursement du différentiel via le portail Chorus, comme précédemment.

Nous vous prions d'agréer, chère cliente, cher client, nos plus sincères salutations.

L'équipe PERIS